

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Etaient présents : M. RATS, M. DEHON, Mme CHAPELLE, M. LEGENTIL, Mme BRUMENT, M. LAIR, Mme CALCOTT, M. BLONDEL, M. DRONY, Mme DUMESNIL, Mme MOUTON-QUEVAL, Mme DORÉ (pouvoir).

Était absent excusé : Mme RIVET, M. RENAULT.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Madame Fabienne DORE est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) Communications

- Remerciements de l'AGCSR (Association Gérontologique Cantonale Saint Romain de Colbose).
- Préfecture : Refus de Dotation d'Équipement pour le déplacement du monument aux morts.
- Programme Local de l'Habitat pour la période 2022-2027.
- Réseau LIA.

2) Centre Communal d'Action Sociale du Havre

- a) Renouvellement de la convention pour le Centre Local d'Information et de Coordination 2022 à 2023.

3) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

- a) Convention tripartite avec le département, le salarié et la commune de la Cerlangue.

4) Eglise de Saint Jean d'Abbetot

- a) Choix de l'architecte pour l'étude de diagnostic
- b) Demande de subvention auprès de la DRAC.

5) Finances

- a) Décision modificative au budget.
- b) Demande de Fonds de concours d'investissement auprès de la Communauté Urbaine.

6) Questions diverses.

DELIB 25 2021

Centre Communal d'Action Sociale du Havre
Renouvellement de la convention pour le Centre Local d'Information et de Coordination 2022 à 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au Centre Communal d'Action Sociale du Havre par convention pour le Centre Local d'Information et de Coordination 2022 à 2023.

Monsieur le Maire rappelle également que la participation financière correspondante a été inscrite au budget primitif 2021 pour la somme de 236 €.

Il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale et de préciser que le montant de la subvention annuelle s'élèvera à 290 € au vu de l'accroissement du nombre de personnes de 60 ans et plus.

Vu l'arrêté départemental du 06 mars 2015 portant sur l'extension du Centre Local d'Information et de coordination (CLIC) géré par le Centre Communal d'Action Sociale du Havre sur le territoire de la couronne havraise.

Vu l'arrêté n°2019-673 du 31 décembre 2019 portant sur le renouvellement du CLIC Territoire havrais accordant au CCAS du Havre l'autorisation pour gérer un CLIC situé sur le Havre pour 15 ans soit jusqu'au 01/01/2035.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :**

- De renouveler la convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale du Havre pour le Centre Local d'Information et de Coordination pour 2022 et 2023.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget correspondant.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

DELIB 26 2021

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences Convention tripartite avec le département, le salarié et la commune de la Cerlangue

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65%.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Employé polyvalent (*surveillance de la pause méridienne - service entretien des bâtiments et espaces verts*)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale Le havre Estuaire Littoral et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :**

- De créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - o Contenu du poste : Employé polyvalent (*surveillance de la pause méridienne - service entretien des bâtiments et espaces verts*)
 - o Durée du contrat : 12 mois
 - o Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
 - o Rémunération : SMIC,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIB 27 2021

**Etude de diagnostic – Eglise de Saint Jean d'Abbetot
Choix de l'architecte – Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années un travail avec la DRAC et la fondation est engagé afin de préparer une étude de diagnostic pour l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot.

Tous les documents nécessaires à l'élaboration des demandes de devis ont été envoyés à plusieurs maîtres d'ouvrages afin d'avoir un chiffrage pour cette étude.

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 3 septembre 2015,

Vu la délibération n°27/2018 du 25 juin 2018 autorisant la réalisation d'une étude de diagnostic sur l'église de Saint Jean d'Abbetot,

Vu l'accord écrit du 31 juillet 2018 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) pour l'inscription de cette opération.

Considérant que l'Eglise est classée et fait partie du patrimoine,

Considérant que cette étude de diagnostic est fondatrice,

Considérant que la DRAC a donné son accord pour une inscription des interventions de l'Etat en matière de restauration sur les monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition financière de Marie CARON, Architecte du Patrimoine pour un montant HT de 8 650 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour ce même montant.
- De solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) pour la réalisation de cette étude.
- De reporter sur le budget 2022 la signature de l'option concernant l'étude des décors peints et que les crédits seront inscrits au budget 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIB 28 2021

**Finances
Décision modificative n°2 au budget primitif**

Depuis l'adoption du Budget Primitif 2021, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2021, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- D'inscrire des budgets supplémentaires en section d'investissement pour la réalisation de travaux d'enrobé au cimetière et pour l'étude de diagnostic de l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 23 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;
-
- **Considérant** la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour la réalisation de travaux d'enrobé au cimetière et pour l'étude de diagnostic de l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2021 jointe en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent			
D	I	21	2151	213	DEF		Réseaux de voirie	10 500,00
D	I	20	2031	250	DEF		Frais d'études	4 000,00
							Total	14 500,00 €

CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent			
D	I	21	21532	227	DEF		Réseaux d'assainissement	-4 500,00
D	I	21	2135	168	DEF		Installations générales, agencements, aménagements	-6 000,00
D	I	21	21318	104	DEF		Autres bâtiments publics	-4 000,00
							Total	-14 500,00 €

DELIB 29 2021

Finances

Fonds de concours d'investissement attribué par la Communauté Urbaine – Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole attribue un fonds de concours d'investissement pour accompagner les communes membres dans le financement de leurs dépenses d'investissement.

L'attribution de ce fonds de concours est soumise à conditions :

- Une délibération du conseil municipal précisant la nature des dépenses d'investissement et sollicitant l'octroi de fonds de concours.
- Un montant minimum de travaux ou d'acquisition de 5 000 € HT (à partir du 1^{er} janvier 2019).
- Que la commune devra assurer au moins 20 % du montant total des financements.

Vu,

- La délibération du conseil communautaire Le Havre Seine Métropole décidant les modalités d'attribution du fonds de concours d'investissement ;
-

Considérant la volonté de solliciter le versement du fonds de concours d'investissement attribué par la communauté de communes Le Havre Seine Métropole ;

La commune sollicite le fonds de concours d'investissement pour le projet suivant :

Cimetière	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur	Observations
Travaux d'enrobés	13 121,00 €	15 745,20 €	0,00 €	Devis signé le 21/09/2021
Total opération	13 121,00 €	15 745,20 €	0,00 €	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :**

- De solliciter auprès de la Communauté Urbaine le versement du fonds de concours d'investissement pour le projet énuméré ci-dessus attribué à la commune de la Cerlangue sur présentation des pièces demandées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

Les amis de Goma : l'association va faire partir le conteneur de livres et cette action coûte 12 000 euros et lance un appel aux dons. Le mail va vous être envoyé pour avoir le lien si vous êtes intéressés.

La Direction des Routes : Travaux sur la route départementale 6015 le Havre -Rouen va être fermée du 18 octobre au 05 novembre sur une nuit ou plus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le territoire de la commune de Gonfreville. Une déviation sera mise en place, et qui sera sur la route des convois en bas. Donc cela veut dire que les gens vont remonter par la rue des Sources (Saint Jean d'Abbetot).

Préfecture de Seine Maritime : un risque d'influenza de risque aviaire hautement pathogène est passé de négligeable à modéré sur l'ensemble du territoire métropolitain. De ce fait, il convient dans une zone dite 'à risque particulier », dont la Cerlangue fait partie de mettre en application les mesures énoncées sur la circulaire jointe à compter du 10 septembre 2021.

- « Clausturation ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux » ;
- « interdiction de rassemblement d'oiseaux » ;
- « interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire » ;
- « interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes » ;
- « interdiction d'utilisation d'appelant ».

Le mail va être transféré également.

Enquête publique : avis de prolongation sur l'usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, sur le territoire de Saint Jean de Folleville porté les sociétés H2V Industry et RTE. La ville de Lillebonne n'ayant été intégrée dans le périmètre de l'enquête publique bien que comprise dans le rayon d'affichage, il a été décidé sur demande du commissaire enquêteur, et en accord avec les porteurs de projet, de prolonger cette enquête de 15 jours, soit jusqu'au 20 octobre 2021 à 18h00.

Sans autre question la séance est levée à 20h15.